

Dernière mise à jour le 09 février 2024

Participation des salariés - Fiscalité et forfait social

Hors déblocage anticipé, la participation est exonérée pour les salariés en cas de blocage pendant 5 ans et est exonérée de cotisations sociales salariales (sauf CSG et CRDS). Les employeurs sont soumis au forfait social sur ces sommes, au taux de 20%. Seules les entreprises de moins de 50 salariés sont exonérées de ce forfait.

	Traitement social	Traitement fiscal
Pour le salarié sauf déblocage anticipé	 Les sommes portées en RSP et les produits afférents sont exonérés de charges sociales La CSG et RDS sont précomptés sans abattement (taux de 9,2% pour la CSG et 0,5% pour la CRDS) Assujettissement des produits financiers générés par la participation à la CSG et RDS sans abattement et aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% 	Les sommes portées en RSP sont exonérées d'impôt sur le revenu en cas de respect de la durée minimum de blocage (5 ans). Les produits financiers sont non imposables sauf les intérêts de compte courant bloqués perçus annuellement et non réinvestis.
Pour l'employeur	La participation est soumise au forfait social au taux de 20%. Ce forfait est dû par l'employeur et doit être versé à l'URSSAF. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020 a supprimé ce forfait social pour les entreprises de moins de 50 salariés (cas où la participation est facultative). Cette exonération vaut également pour l'intéressement dans les entreprises de moins de 250 salariés.	